



<<Service Description: Advanced Services – Fixed Price>>

<<Collaborative Professional Services – Cisco Advanced Services for Small Cell Licensed (SCL) Enterprise Plan and Build Services – RAN Management System (ASF-CPSN-G-SCL-RM)>>

Description du service : Services avancés – Prix fixe

Services professionnels collaboratifs – Services avancés Cisco pour les Services de planification et de création pour les entreprises de la solution Small Cell sous licence (SCL) – Système d'administration RAN (ASF-CPSN-G-SCL-RM)

Le présent document décrit les Services avancés à prix fixe : Services de planification et de création pour les entreprises de la solution Small Cell sous licence (SCL) – Système d'administration RAN, offerts dans le cadre du programme de services professionnels collaboratifs (« CPS »).

Vente directe par Cisco à un Distributeur agréé. Si vous avez souscrit ces Services directement auprès de Cisco, ce document est intégré à votre contrat de Services professionnels collaboratifs (le « Contrat »), aux conditions générales des Services professionnels collaboratifs (CPS) dans le cadre du programme à l'intention des partenaires de services Cisco, à un contrat de service axé sur des services de transactions avancés (« AS-T ») ou à tout contrat équivalent conclu entre vous et Cisco autorisant votre participation au CPS. En cas de conflit entre la présente Description de service et le Contrat (ou annexe ou entente équivalente), cette Description de service fait foi. Dans le cadre d'un contrat AS-T établi entre Cisco et un Distributeur agréé, la présente Description de service doit être considérée comme un Énoncé des travaux (« EDT »).

Services de planification et d'installation de la solution Small Cell sous licence

Résumé du service

Les Services professionnels collaboratifs pour la solution Small Cell sous licence – Services de planification et d'installation fournissent au Distributeur agréé une assistance à distance pour le provisionnement des microcellules (les « Services ») aux fins du déploiement de la solution Small Cell sous licence de l'Utilisateur final.

Lieu de la prestation

Les Services sont fournis à distance au Distributeur agréé.

Provisionnement du système d'administration (RMS) du réseau d'accès radio (RAN)

Responsabilités de Cisco

- Confirmer que le RMS est installé dans le réseau de l'opérateur de réseau mobile (MNO).
- Fournir le fichier de provisionnement et de configuration pour le site.
- Le paramétrage du provisionnement et des liens comprend le chargement des paramètres pour les sites et les microcellules dans le RMS.

Responsabilités du Distributeur agréé

- Passer en revue et accepter le fichier de provisionnement et de configuration.
- Mettre les microcellules sous tension sur le site et s'assurer qu'elles sont connectées à la liaison secondaire.
- Effectuer un contrôle visuel de l'ordre de clignotement des DEL des microcellules.
- Installation du logiciel.
- Diagnostic matériel et logiciel.
- Tester les points d'accès de la solution Small Cell fournie pour s'assurer du fonctionnement de toutes les liaisons et communications vers/depuis les éléments de réseau identifiés.

- Fournir des détails, tels que l'adressage IP et les masques de sous-réseau, les schémas physiques et logiques du réseau, les politiques de sécurité requises, les pare-feu et les dispositifs de sécurité des réseaux, ainsi que les protocoles de routage du réseau en vigueur.
- Fournir un accès physique au site et une escorte ou un accès spécial au site, au besoin.

Transfert de connaissances

Responsabilités de Cisco

- Fournir au Distributeur agréé les renseignements concernant l'état des activités de provisionnement identifiées dans la dernière section.

Responsabilités du Distributeur agréé

- Accuser réception des renseignements mentionnés précédemment sous trois (3) jours ouvrables.
- Confirmer l'approbation des renseignements mentionnés précédemment sous cinq (5) jours ouvrables.

Gestion de projets

Responsabilités de Cisco

- Fournir au Distributeur agréé la liste des rôles et responsabilités des membres du personnel désignés par Cisco dans le cadre de ce Service.
- Assurer la liaison et la prise de contact avec le représentant de l'Utilisateur final sur demande écrite, conformément à un accord mutuel portant sur les lieux et les heures.
- Fournir un Plan de gestion de projets (« PGP »). Le PGP est un document de référence à partir duquel le chef de projet Cisco peut gérer les services rendus, évaluer l'avancement du projet et gérer les problèmes de modification ainsi que toute question courante.
- Collaborer avec le Distributeur agréé afin de repérer et de documenter les relations de dépendance, les risques et les problèmes associés à la réussite du projet.
- Fournir un Calendrier de projet soulignant les produits livrables, les étapes correspondantes, les événements planifiés dans le cadre du projet, les ressources et les délais.
- Participer, lorsque cela est nécessaire, aux réunions d'examen de projet ou aux conférences téléphoniques régulièrement organisées.
- Fournir au Distributeur agréé l'identité des membres du personnel nécessitant l'accès à ces sites.
- Transmettre au Distributeur agréé un rapport hebdomadaire sur l'avancement du projet.
- Présenter (le cas échéant) un rapport de transfert et d'exception, ainsi qu'un rapport sur les actions de suivi et les enseignements tirés à la fin du projet.

Responsabilités du Distributeur agréé

- Fournir au chef de projet (PM) Cisco la liste des rôles et responsabilités du personnel désigné de l'Utilisateur final ou du Distributeur agréé.
- Envoyer un avis écrit à l'Utilisateur final afin qu'il désigne un représentant qui assurera la liaison et la prise de contact avec le Distributeur agréé ou avec Cisco pour la période de Services et le confirmer par écrit auprès de Cisco.
- Veiller à ce que le personnel clé de l'Utilisateur final et du Distributeur agréé (notamment les responsables de la conception et de la planification de l'architecture, les spécialistes en ingénierie de réseau et le personnel d'exploitation du réseau) soit disponible pour fournir des renseignements et participer aux séances d'examen, aux ateliers et aux autres activités de collecte de renseignements. Le chef de projet du Distributeur agréé veillera également à ce que Cisco dispose de l'ensemble des renseignements, données et documents raisonnablement nécessaires pour que Cisco puisse fournir les Services et assumer ses responsabilités dans le cadre de ce Service. Ces renseignements comprennent, sans toutefois s'y limiter : (i) des renseignements sur les exigences professionnelles de l'Utilisateur final ainsi que celles liées au réseau, à la conception et à tout autre élément applicable; (ii) les documents fonctionnels et/ou techniques en lien avec lesdites exigences et (iii) les cartes de topologie, les détails de configuration et l'infrastructure de réseau actuelle et proposée.
- Identifier les personnes-ressources principales autorisées et leurs remplaçants. Ces personnes doivent fournir les renseignements nécessaires, obtenir les autorisations d'accès et assurer la coordination des Services sur site avec d'autres structures et tierces parties.
- Participer, lorsque cela est nécessaire, aux réunions d'examen de projet ou aux conférences téléphoniques régulièrement organisées.
- Assurer la coordination avec les tiers externes, notamment pour les activités de télécommunications nationales, les produits livrables et les calendriers.
- Sauf disposition contraire prise entre les parties, veiller à ce que toute demande de renseignements ou de documentation en lien avec le projet et formulée par Cisco soit satisfaite dans les cinq (5) jours ouvrables.

Responsabilités générales du Distributeur agréé

- Le Distributeur agréé doit s'assurer que l'Utilisateur final comprend et convient que i.) le Distributeur agréé fournit ses propres services conjointement avec les services de Cisco décrit aux présentes et ii) conjointement avec l'exécution de ses propres services, le Distributeur agréé doit fournir à Cisco certains renseignements concernant l'Utilisateur final, certains documents et/ou certaines données techniques requis(es) et qui seront utilisé(s) par Cisco en lien avec les services fournis par Cisco.
- Le Distributeur agréé sera entièrement responsable de la documentation de toutes les recommandations émises par Cisco durant la prestation des Services.

- Le Distributeur agréé est seul responsable de toutes les interactions et communications avec l'Utilisateur final et de la fourniture des services et produits livrables à ce dernier.
- Le Distributeur agréé reconnaît que l'achèvement des Services dépend du fait qu'il s'acquitte de ses responsabilités, comme indiqué ci-après.
- Identifier le personnel du Distributeur agréé et définir le rôle de chacun dans la participation aux Services. Les membres d'un tel personnel peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les spécialistes en ingénierie de planification et de conception de l'architecture et les spécialistes en ingénierie de réseau.
- Veiller à ce que le personnel du Distributeur agréé soit disponible pendant l'exécution des Services pour fournir des renseignements et participer aux séances de collecte de renseignements prévues (entretiens, réunions et conférences téléphoniques, par exemple)
- Les services fournis par Cisco se limitent au conseil, à l'assistance et à l'orientation techniques. Le Distributeur agréé reconnaît et accepte expressément être seul responsable de la détermination et de la mise en œuvre des exigences de conception réseau de l'Utilisateur final ainsi que la mise en œuvre de toutes les recommandations fournies par Cisco. Cisco ne peut être tenue responsable si les services ne répondent pas aux exigences commerciales, de conception ou de réseau de l'Utilisateur final et le Distributeur agréé demeure seul responsable de la précision des renseignements pendant la fourniture des services décrits aux présentes et la détermination finale de la conception du réseau, de l'architecture, de la mise en œuvre, des exigences commerciales ou autres de l'Utilisateur final.
- Le Distributeur agréé comprend et reconnaît expressément que les Services seront exécutés dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours civils à compter de l'envoi d'un Bon de commande à Cisco pour les Services décrits aux présentes.

Licence des Produits livrables

Cisco garantit une licence limitée, révocable, non exclusive et non transférable au Distributeur agréé (a) pour utiliser, pour afficher, pour reproduire, pour modifier et pour distribuer les Produits livrables; et (b) pour créer, pour utiliser, pour reproduire et pour distribuer les travaux dérivés des Produits livrables. La présente licence est

garantie uniquement dans le cadre de l'assistance aux Utilisateurs finaux fournie par le Distributeur agréé pendant la durée de contrat entre Cisco et ce dernier, et uniquement pour un usage sur les produits Cisco. Le Distributeur agréé ne peut concéder en sous-licence, à qui que ce soit, des droits de reproduction ou de distribution des Produits livrables. Cisco pourra également résilier cette licence en donnant un préavis écrit ou verbal au Distributeur agréé, ou sans préavis.

Limite

LE DISTRIBUTEUR AGRÉÉ RECONNAÎT ET CONVIENT EXPRESSÉMENT QU'IL EST SEUL RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES EXIGENCES DE L'UTILISATEUR FINAL EN MATIÈRE DE RÉSEAU ET DE CONCEPTION, À SES BESOINS COMMERCIAUX OU À D'AUTRES EXIGENCES. CISCO NE PEUT AUCUNEMENT ÊTRE TENUE RESPONSABLE SI LES SERVICES PROFESSIONNELS COLLABORATIFS, LES PRODUITS LIVRABLES, LES RAPPORTS OU LES LOGICIELS ASSOCIÉS DE CISCO NE RÉPONDENT PAS AUX EXIGENCES DE L'UTILISATEUR FINAL EN MATIÈRE DE RÉSEAU ET DE CONCEPTION, À SES BESOINS COMMERCIAUX OU D'AUTRES EXIGENCES.

Facturation et achèvement

Facturation

Les Services sont facturés après leur réalisation.

Achèvement des Services

Cisco informera le Distributeur agréé par écrit une fois les Services réalisés. Le Distributeur agréé devra accuser réception de cette notification dans les cinq (5) jours ouvrables et attester par écrit que Cisco a bien réalisé les Services. Si le Distributeur agréé ne confirme pas la réalisation des Services ou ne justifie pas le refus des Services dans les cinq (5) jours ouvrables, la réalisation des Services est considérée comme acceptée conformément à la présente description de service.